



**VILLE DU BOUSCAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20160126-190116-15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 26/01/2016

**DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DOSSIER N° 15 :**

ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDE DES SYNDICATS  
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR  
«L'ACHAT D'ENERGIES, DE  
FOURNITURES ET DE SERVICES EN  
MATIERE D'EFFICACITE ET  
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»

### **Séance ordinaire du 19 Janvier 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Janvier 2016

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI ( à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCHWEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

**Absent :**

**Secrétaire :** Philippe FARGEON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

### **DOSSIER 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR «L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Energie.

Pour ce faire, la Ville du Bouscat a adhéré après délibération du 8 avril 2014 au groupement de commande initié par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA). Ce choix, ainsi que les tarifs de fourniture obtenus lors de la consultation, ont permis à la commune de maintenir les coûts consacrés à la fourniture de gaz naturels dans un contexte de hausse.

Les contrats de fourniture négociés par le groupement de commande arriveront à échéance au 31 octobre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au groupement de commande afin de pouvoir bénéficier des tarifs qui seront obtenus pour 3 ans, dans le cadre d'une nouvelle consultation groupée.

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville du Bouscat a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les syndicats départementaux d'Energie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise M. LE MAIRE à adhérer au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»,

**Article 2 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville du Bouscat,

**Article 4 :** Autorise M. LE MAIRE à mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Article 5 :** Approuve la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 011,

**Article 6 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante,

**Article 7 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré le 19 Janvier 2016

LE MAIRE,



Patrick BOBET

